

QUESTION	ELEMENTS DE REPONSE
02/2024 Est-ce utile d'engager des travaux si l'Etat venait à inscrire ultérieurement notre propriété dans un secteur où il ne sera plus possible de vivre ?	Un tel classement ne pourrait résulter qu'après une étude technique exhaustive des risques pour les vies humaines conduite de manière transparente et partagée avec les élus et la population. Une telle mesure ne pourrait être envisagée que si la population est exposée à un risque grave et imminent (inondation rapide, cavité souterraine, chute de rocher d'une falaise, etc.). Ce qui n'est pas le cas sur la commune.
02/2024 Existe-t-il un délai à respecter pour formuler ma demande auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Barnier ? (acquisition par l'Etat sous réserve que le montant du sinistre représente plus du 50% de la valeur du bien)	En matière d'acquisition foncière, il n'existe pas de délai pour déposer les dossiers sauf évolution législative ou réglementaire en la matière. Rappel de la démarche : http://www.clairmarais.net/wordpress/wp-content/2024/01/ACQUISITION-DHABITATION-SINISTREE.pdf
02/2024 Mon assurance ne couvrirait mes frais de relogement que pendant 6 mois ? Que fait-on une fois cette période écoulée ?	Il faut formuler une demande sur le guichet unique mis en place par l'Etat et ses partenaires : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/guichet-unique-pas-de-calais-reconstruction ou contacter la maison de l'habitat de la CAPSO au 03 74 18 22 20.
23/01/2024 Nous devons nettoyer un fossé sur mon terrain, près de la maison ? Quelles démarches à faire ?	Le nettoyage d'un fossé dont vous êtes le propriétaire vous incombe. Il n'y a pas de démarche à faire pour un nettoyage (fauche de végétation, enlèvement de débris végétaux, ...), Toute modification (calibre et profil du fossé, ...) doit être l'objet d'une démarche auprès de la DDTM. Notice sur l'entretien des fossés à retrouver sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais : https://www.pas-de-calais.gouv.fr/contenu/telechargement/28789/193584/file/Cadragr+C3%A9g%C3%A9mentaire++entretien+des+voies+d'eau+collectivite+C3%A9s+comprim%C3%A9.pdf Pour plus d'informations, contacter la DDTM (Service de l'eau) au 03 21 22 90 53 ou ddtm-sde@pas-de-calais.gouv.fr
23/01/2024 Mon père doit réparer la digue autorisée il y a plus de 30 ans car érodée avec l'eau qui l'a submergée. C'est quoi la démarche ?	La remise en état à l'identique d'un tel ouvrage est autorisée et sans démarche. Toute modification (changement de matériaux, exhausse, ...) doit être l'objet d'une autorisation à demander auprès de la DDTM. Pour plus d'informations, contacter la DDTM (Service de l'eau) au 03 21 22 90 53 ou ddtm-sde@pas-de-calais.gouv.fr
20/01/2024 Y a-t-il un projet d'intervention sur la D209 (face au 1 et 3 route du Grand Nieppe) pour consolider la digue côté Schoubrouck ? voire rehausser la route ?	Cette voirie est sous gestion du département. La question a été soumise au département.
20/01/2024 Y a-t-il possibilité d'intervention publique pour le curage le long de la départementale D209 ? (à proximité des 1 et 3 route du Grand Nieppe)	Cette voirie est sous gestion du département. Nous sollicitons les services du département.
20/01/2024 Peut-on envisager une intervention de la mairie pour le renforcement éventuel du casier du Bagard ? (rénovation de vanne, surélévation légère de la digue)	Une réflexion globale sur les casiers est à mener. La question a été soumise à la CAPSO et au Smage Aa.
20/01/2024 Le canal jusqu'à Gravelines sera-t-il prochainement curé ?	D'après la Voix du Nord, des travaux de curage seront prochainement entrepris entre Watten et Gravelines pour faciliter l'évacuation gravitaire. Toutes les pompes resteront à Mardycq pour l'hiver. Une demande pour la pérennisation de ces dispositifs a été soumise aux services de l'Etat.
20/01/2024 Avec l'activité croissante du port de Dunkerque, et les aménagements fonciers qui s'y produiront, prendra-t-on bien en compte la question de la gestion des eaux dans ce secteur ? Et notamment le fait qu'il s'agisse de l'exutoire de l'Aa ?	Il est évoqué par l'Etat la création d'un EPTB (établissement public territorial de bassin) qui va réfléchir à une meilleure coordination des différents acteurs de la gestion de l'eau et leurs missions. La croissance urbaine dans le Dunkerquois doit être prise en compte dans cette réflexion.
20/01/2024 Existe-t-il des cartes des vannes et portes des casiers ?	Ceux qui sont censés en avoir la gestion savent. Une réflexion est à mener avec les services compétents pour revoir les associations de gestion de ces casiers (qui la constitue ? qui la finance ? qui agit lors de la crise ? ...)
20/01/2024 Les démarches peuvent-elles être lancées pour en créer un casier au Schoubrouck ?	La réglementation est contraignante et la question doit être approfondie.
20/01/2024 Pourquoi le maire, voire les habitants, ne sont-ils pas informés lors du déclenchement de bassinées ?	Sous l'égide des préfets du Nord et Du Pas de Calais un protocole de gestion des eaux a été signé par l'ensemble des acteurs concernés par la gestion de l'eau (Wateringues, Institution, VNF, etc.) fin 2004, début 2005. Il ne prévoit pas que le Maire soit informé. Les récents événements mériteraient qu'on l'amende. Le protocole : https://www.clairmarais.net/wordpress/wp-content/2024/01/PROTOCOLE-VNF.pdf
20/01/2024 Pourquoi y a-t-il eu des opérations de pompage à Arques ?	Pour soulager (un peu) le débit de l'eau et éviter une rupture de digue qui aurait causé une inondation de Longuenesse. Il faut savoir que le débit moyen de l'Aa à Wizernes est de 11m³/s, qu'on a atteint un pic 90m³/s en janvier. Aujourd'hui on est encore à 20m³/s. Ces opérations n'ont pas provoqué une plus forte exposition de notre secteur car l'eau arrive une centaine de mètres plus loin dans l'Aa.
20/01/2024 Le PPRI sera-t-il revu ?	Il faut savoir que le PPRI prescrit par arrêté préfectoral de mai 2023 est en cours de finalisation. Une enquête publique est à suivre. Il sera probablement validé en l'état mais une nouvelle révision prenant en compte les récents événements sera sans doute engagée par les services de l'Etat.
20/01/2024 Pourquoi le PPRI n'a pas été pris en compte lorsque le permis de construire mon habitation a été accordé en 2008 ?	Si le PPRI a été prescrit dans les années 2000, les premières études de connaissance du risque inondation datent de 2015, et ce n'est qu'en 2019 que les services de l'Etat ont communiqué aux communes et à la CAPSO, les cartographies et les préconisations d'urbanisme à prendre en compte pour les autorisations d'urbanisme.
20/01/2024 Existe-t-il un fonds comme le Fonds Barnier pour nous permettre de profiter des travaux de remise en état pour améliorer notre habitation / Faire les aménagements nécessaires pour se protéger ?	Compte-tenu des conséquences des inondations que le département du Pas-de-Calais a connu en fin d'année 2023 et début 2024, l'Etat a mis en place un dispositif exceptionnel de soutien financier bonifié aux propriétaires afin de réduire la vulnérabilité de leurs habitations en s'équipant par exemple de batardoux. Ce dispositif dénommé « Mieux reconstruire après inondations » (MIRAPI) fait intervenir le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) plus souvent appelé « Fonds Barnier ». Présentation du dispositif MIRAPI : https://www.clairmarais.net/wordpress/wp-content/2024/02/MIRAPI.pdf
20/01/2024 Puis-je construire une maison flottante ? Sur pieux ?	Il n'y a pas de règle d'urbanisme qui puisse être généralisée à l'ensemble de la commune. Chaque zonage du plan local d'urbanisme dispose de ses règles. Ce type d'habitation n'est pas courant et donc probablement pas pris en compte dans le PLU. Les études de cas sont à soumettre au service urbanisme de la CAPSO.
20/01/2024 Est-il possible de mettre en place un guichet unique au niveau de la mairie ? Des permanences ? Avec partenaires et acteurs de la gestion de l'eau ?	Le guichet unique existe déjà. C'est la mairie.
20/01/2024 A quelle période de l'année le risque de crue est-il le plus important ?	Cela dépend du type d'inondations. Le PPRI et son zonage sont calibrés : - selon les pluies hivernales continues pour les inondations par débordement - selon les pluies intenses d'été pour les inondations par ruissellement
19/01/2024 Quand sera-t-il décidé si notre habitation est zone noire ou non ? Que cela signifie-t-il précisément ? Qui prend la décision ? Sur quelles études cette décision est-elle basée ? Si tel est le cas, quelles sont les démarches à suivre ? Quelles sont les clauses de l'expropriation ? Comment seront nous indemnisés ? A quelle hauteur ? Le prêt, les intérêts, les frais de notaires, sont-ils pris en compte ?	Le PPRI Marais audomarois et sa cartographie n'intègrent pas de zone noire dans le périmètre qu'il couvre à Clairmarais. La prochaine mise à jour de ces documents intégrera les événements vécus en novembre 2023 et janvier 2024. Il est à noter que le classement en zone noire d'une zone se fait généralement en la présence d'un risque menaçant gravement les vies humaines. Les phénomènes d'inondations connus récemment ont été signalés (par Météo France, le dispositif FR-Alert, ...) en amont et ne sont pas le fruit d'un événement soudain et dangereux (rupture de digue, phénomène torrentiel, ...). Cartographie PPRI : https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-du-Marais-Audomarois/Cartographie Plusieurs dispositifs d'acquisition des habitations sinistrées par les inondations existent faisant intervenir le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), plus souvent appelé "Fonds Barnier". Au regard du type d'inondations recensées sur le département, le Fonds Barnier peut être mobilisé pour l'acquisition amiable des habitations les plus sinistrées par les derniers épisodes d'inondations. Conditions, montants et démarche à retrouver ici : https://www.clairmarais.net/wordpress/wp-content/2024/01/ACQUISITION-DHABITATION-SINISTREE.pdf
19/01/2024 Si notre habitation est abattue puis reconstruite, la mairie acceptera-t-elle de nous fournir un permis de construire ?	Tout projet d'urbanisme est soumis aux réglementations en vigueur (Code de l'Urbanisme, Plan local d'urbanisme intercommunal, Code de l'environnement, ...) Le service urbanisme de la CAPSO, qui instruit nos (vos) dossiers, et le Maire se basent sur les règles en vigueur lors de la demande pour arrêté une décision. Le service urbanisme de la CAPSO est joignable au 03 74 18 20 00 (les après-midis de mardi, mercredi et jeudi)
01/2024 La Commune de Clairmarais est-elle reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux inondations de janvier ?	La Commune de Clairmarais a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les périodes : - du 27/12/2023 au 11/01/2024 : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048998796 - du 13 au 21/11/2023 : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048678932 - du 02 au 12/11/2023 : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048393151
11/2023 Comment accélérer les procédures avec les assurances ? Que faire si mon assurance me menace de suspendre mon contrat ?	Envoyer à la mairie un courriel (mairie.clairmarais@free.fr) précisant : Nom Prénom, adresse, nom de l'assureur et adresse, n° de contrat, n° de sinistre et la difficulté rencontrée. Nous faisons remonter votre signalement au sous-préfet délégué en charges de la reconstruction.
11/2023 Ai-je le droit d'installer un mobil-home sur mon terrain le temps des travaux dans mon habitation ?	Oui. Ce type d'installation est toléré. Une déclaration est à effectuer en mairie pour acter le début de la période d'installation, limitée à 6 mois. Toute installation non déclarée peut être l'objet d'un signalement de la Police du marais et/ou d'un contrôle d'un agent assermenté de la CAPSO.
11/2023 Les postes électriques d'Enedis peuvent-ils être rehaussés pour éviter les coupures de courant en cas d'inondations ?	Une demande a été effectuée par M. le Maire auprès d'Enedis en novembre. Elle est en cours d'étude. La demande a été réitérée en janvier. Il est « A noter que même lorsque le poste est hors d'eau, si les coffrets branchement sont inondés le poste sera coupé pour des raisons évidentes de sécurité. », signale notre interlocuteur.